

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE FRANCHE CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école FRANCHE CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules. En cas d'incendie, un plan d'évacuation est affiché dans la salle de cours.

Article 3 : Accès aux locaux

Les locaux sont ouverts au public du mardi au vendredi de 16h à 19h et le samedi de 10 h à 16h00.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les élèves ont accès à la salle de code du lundi au vendredi de 17h à 19h, et le samedi à 11h et 14h. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Les cours de conduite se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h et le samedi de 8h à 18h.

- ***Moyens pédagogiques mis à la disposition des élèves :***
- Salle de cours équipée pour la préparation au code de la route :
 - 1 Rétroprojecteur avec boîtier internet et lecteur DVD
 - 30 DVD virtuels EDISER et 14 DVD Rousseau
- Matériel de formation pour la partie pratique (conduite) :
 - 5 voitures de marque Citroën, modèle C3 phase
 - 1 ZOE de marque Renault en boîte automatique

Supports pédagogiques :

Partie théorique en présentiel :

En salle de cours, les élèves préparent leur examen de code à partir des supports mis à disposition.

Afin de les aider dans la préparation, un livre de code leur est remis dès leur inscription à l'auto-école. Chaque jour au moins une série examen est corrigée par un(e) enseignant(e)

Partie théorique en formation en ligne :

Les élèves reçoivent dès leur inscription à l'auto-école des codes personnels de connexion à la plateforme Packweb qui leur permet de préparer leur examen de code à distance, dans les mêmes conditions que s'ils étaient en salle de cours.

Partie pratique : conduite

A leur inscription, les élèves reçoivent un accès à un livret d'apprentissage obligatoire lors des cours pratiques. Ce livret au format numérique sera installé sous la forme de l'application Mounki sur le téléphone portable. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour la fiche de suivi de la formation de l'élève sur Mounki. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou transfert vers le domicile de l'élève) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Aucune leçon ne peut être réservée ou décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites par écrit.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B :

Chaussures plates obligatoire : pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons

Les élèves devront ôter leur casquette ou bonnet et enlever leur manteau ou blouson pour conduire.

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Les élèves sont tenus de respecter le planning de formation déterminé avec le Responsable Pédagogique. Toute absence ou tout retard doit être signifié dans les 48H.

Article 7 : Comportement des élèves

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école FRANCHE CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Les téléphones mobiles et autres appareils sonores (MP3, etc.) doivent être éteints pendant les séances de code et en leçon de conduite.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 8 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

D'autre part, le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement des leçons dues
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

Article 10 : Réclamations

L'auto école tient à disposition un recueil des réclamations qui pourraient être formulées suite à un problème survenu au cours de la formation. Merci d'en prendre connaissance auprès du Directeur.

Je reconnais avoir pris connaissance des 3 pages de ce règlement